



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud
et urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme**

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél. : 04 66 62 64 19
ddtm-urba-pac@gard.gouv.fr

Révision du PLU de la commune de : **Gajan**

**Note valant « Porter à connaissance » de l'État,
annexée à la lettre de Madame la préfète du Gard en date du 22 mai 2023**

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance, au titre des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, des données spécifiques à votre territoire qui vous appartiendra de prendre en compte dans votre projet de plan local d'urbanisme (PLU).

C'est ainsi que les éléments suivants complètent les informations déjà communiquées :

1) Réseau routier départemental

Le Conseil Départemental, dans sa contribution (**p.j. A1(a et b)**), rappelle les conditions d'accès et les marges de recul relatives à son réseau routier. Pour ce qui est des marges de recul, le schéma routier départemental approuvé par le Conseil Départemental par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales classées par niveau : 1, 2, 3 ou 4 . Ce document doit être considéré comme valant demande du Conseil Départemental pour que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, intègrent ces dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

2) Forêts

Les bois et forêts de l'Etat, des collectivités et des établissements publics relèvent du régime forestier (article L.211.1 du code forestier). Le régime forestier est mis en oeuvre par l'Office National des Forêts (ONF) article L.221-2 du code forestier.

Toutefois, vous trouverez en **p.j. A2(a et b)**, deux plans fixant les limites des zones relevant du régime forestier : Forêt communale de Gajan d'une surface totale de 25 ha 10 a 99 ca située sur le territoire de la commune de Gajan conformément à l'arrêté préfectoral de soumission n°457 du 6 avril 1987 (**p.j. A2c**). Pour cette forêt, une restructuration foncière est en cours.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois de la région Occitanie (PRFB) a été approuvé par arrêté ministériel du 19 juin 2019.

Le document est téléchargeable par le lien suivant : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/version-finale-du-PRFB,999>

La liste des **forêts privées** est disponible auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie à partir du lien : <https://occitanie.cnpf.fr/>

3) **Foncier**

Le code de l'urbanisme, dans sa version issue des lois Grenelle, modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP), ALUR, ELAN, Climat et Résilience, attribue au PLU un rôle majeur dans la gestion économe du foncier. Il est donc attendu que le PLU ait un rôle affirmé en matière de limitation de la consommation d'espace et d'économie de la "ressource foncière" et affiche des valeurs maximales de consommation d'espace inscrite dans une trajectoire de réduction ambitieuse pour 2021 à 2031, puis le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

4) **Eau potable - Assainissement**

- **Eau potable** :

Les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relatives à la protection de la ressource en eau, aux équipements assurant l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à l'assainissement feront l'objet d'un prochain complément au PAC : **A3**

- **Assainissement** :

Les effluents collectés de la commune rejoignent la station de traitement des eaux usées (STEU) de Gajan, mis en service en 1995 et d'une capacité de 3500 équivalent/habitant (EH).

Les données concernant la station d'épuration de la commune sont disponibles au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) attaché au conseil départemental ainsi qu'au Service Eau et Risques (SER) de la DDTM 30. Des informations sont également disponibles sur le site Internet :

- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/assainissement/assainissement-collectif/reseau-de-collecte-et-stations?>

- <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Ces éléments devront être intégrés à l'annexe sanitaire.

5) **Habitat**

Les **pages jointes A4** présentent de façon précise les données Habitat qui caractérisent la commune et les contraintes ou préconisations applicables à celle-ci.

Votre commune est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole approuvé en date du 09/12/2019.

Le PLU devra être compatible avec celui-ci.

6) Paysage, patrimoine, architecture

A ce jour, **20 entités archéologiques distinctes** sont recensées sur le territoire de la commune de Gajan (Gard). Toutes les périodes sont représentées depuis le Néolithique jusqu'au Moyen Âge, et les vestiges sont de différentes natures (sites enfouis, mais aussi édifices anciens en élévation).

Vous trouverez en pièces jointes :

- un plan de localisation des entités archéologiques connues sur Gajan (**p.j. A5**);

7) Sécurité publique

Conformément aux dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en compte la sécurité publique.

En matière de sécurité routière, vous trouverez en **p.j. A6**, une étude sur l'évolution de l'accidentalité sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2021.

8) Risques majeurs

Votre commune est concernée par l'aléa inondation, les données relatives à cette problématique et spécifiques à votre commune seront développées et transmises lors d'un prochain complément : **A7a**.

En pièces jointes **7(b et c)**, vous trouverez l'avis du SDIS du Gard.

A noter que la commune est concernée, par la révision du Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie des **Garrigues de Nîmes (p.j. 7d)**.